

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 7 août 2017, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Bruno Simard
 Marc-Antoine Turcotte

Absent : Yves Lévesque
 Richard Therrien

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.
3. Suite de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Présentation du projet de règlement # 2017-296.
7. Avis de motion règlement # 2017-296.
8. Résolution autorisation (Colloque du 13 au 15 septembre 2017).
9. Résolution autorisant la signature d'une lettre d'engagement (toiture patinoire).
10. Divers.
11. Rapport des élus sur les divers comités.
12. Période de questions.
13. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-82 **Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Anne Pichette, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.**

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2017

17-83 **Sur une proposition de Marc-AntoineTurcotte, Appuyée par Anne Pichette, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.**

3. SUITE DE CETTE SÉANCE

4. CORRESPONDANCE

4.1 Appui de la demande de Bell dans le cadre du programme Brancher pour innover

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille désire vous faire part de son appui à la demande de Bell dans le cadre du programme Brancher pour innover et du programme Québec branché, visant à fournir des services Internet haute vitesse dans notre collectivité. Nous sommes convaincus que le projet proposé aura des effets importants et durables dans notre région.

ATTENDU QUE l'accès aux services Internet haute vitesse est une priorité pour notre collectivité. En tant que collectivité rurale mal desservie, l'absence d'accès à des services Internet haute vitesse a empêché les résidents de profiter des nombreux avantages offerts par l'ère numérique. En rendant accessibles des vitesses Internet plus élevées dans notre collectivité, le projet proposé permettra aux foyers, aux entreprises et aux établissements communautaires de suivre l'évolution technologique et de participer pleinement à l'économie numérique.

17-84

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'appuyer la demande de Bell dans le cadre des deux programmes et nous espérons que le financement requis lui sera octroyé afin que ce projet puisse se réaliser.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

17-85

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures de juillet totalisant 116 465.43 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 37 900.68 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2017-296

ATTENDU QUE la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré;

ATTENDU QUE le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral sera modifié par le MAMOT d'ici le scrutin municipal de 2017;

ATTENDU QUE cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QUE tenant compte de ces éléments il convient de modifier le règlement de la Municipalité de Sainte-Famille de l'Île-d'Orléans qui fixe la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence, Il est proposé par Anne Pichette, Appuyé par Marc-Antoine Turcotte et résolu que le présent règlement numéro 2017-296, intitulé « **Règlement fixant la rémunération du personnel électoral** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 3 Président d'élection

3.1 Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 540 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3.2 Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 360 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Cette rémunération est de 725 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

3.3 Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante:

3.3.1 Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 540 \$.

3.3.2 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.3 Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 325 \$.

3.3.4 Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 125 \$.

Article 4 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 5 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

Article 6 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 7 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 14 \$ par heure.

Article 8 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 9 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

9.1 Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

9.2 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 12 \$ par heure.

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

10.1 Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.2 Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

10.3 Agent-réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision.

Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMOT dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

Article 12 Retenues à la source

Toute rémunération versée en vertu du présent règlement est payée, déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Article 13 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2013-269 ainsi que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 2017-296

Anne Pichette, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2017-296, fixant la rémunération du personnel électoral.

8. RESOLUTION AUTORISATION COLLOQUE DU 13 AU 15 SEPTEMBRE 2017.

17-87

Il est proposé par Sylvie DeBlois, **appuyé par** Bruno Simard et **résolu d'autoriser** la Directrice générale / secrétaire trésorière à participer au Colloque de zone qui se tiendra à Baie Saint-Paul du 13 au 15 septembre 2017 les coûts d'inscription étant de 200 \$.

9. RESOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT (TOITURE PATINOIRE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille, désire accorder le contrat concernant la toiture à la firme Les Entreprises Carco Inc.

ATTENDU QUE la demande de subvention a été déposée auprès du Fonds de Développement de Desjardins.

ATTENDU QUE le contrat sera accordé conditionnellement à l'obtention de subventions significatives couvrant les coûts de la phase 1.

17-88

En conséquence, Il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, **appuyé par** Bruno Simard et **résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le maire et la Directrice générale /secrétaire trésorière à transmettre une lettre d'engagement au Entreprises Carco Inc. aux conditions énumérés ci-haut.

10.DIVERS

11. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

12. PERIODE DE QUESTIONS

13. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

17-89

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 35 hrs.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*